

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par

M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau, Mme Chatelain, Mme Laernoës et M. Ruffin

ARTICLE 21

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le mot :

« habitation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , de constructions affectées à l'enseignement supérieur public ainsi que relatifs à la rénovation des plateaux techniques et espaces professionnels des structures de l'enseignement professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faciliter la rénovation des espaces professionnels des structures de l'enseignement professionnel, y compris des plateaux techniques, en les faisant bénéficier des mêmes conditions de prorogation de l'autorisation de passer des marchés globaux de type conception-réalisation à Mayotte.

La filière de la formation professionnelle est sinistrée à Mayotte, abandonnée depuis plusieurs années, et souffre d'un désinvestissement chronique en infrastructures d'espaces professionnels et en matière de mise aux normes. Les conditions d'études des étudiants sont dégradées en raison de la détérioration du matériel et ne permettent pas aux enseignants d'exercer leur métier dans de bonnes conditions. Ces manquements sont préjudiciables aux objectifs de formation professionnelle, alors que la demande en personnel qualifié des entreprises locales est forte.

Les plateaux techniques des lycées professionnels à Mayotte ne sont pas opérationnels du fait du manque d'entretien, de maintenance et de matériel depuis plus d'une dizaine d'années.

Cet amendement a été travaillé avec la CGT education de Mayotte.